CHÉCY

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le document support du débat d'orientation budgétaire est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaire (ROB) dans lequel sont présentés les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

I) Eléments d'arbitrage 2021

1. Les principaux éléments de cadrage de la Loi de Finances pour 2021
2. Environnement budgétaire de Chécy

II) Rétrospective

1. Les principales dépenses de fonctionnement
2. Les principales recettes de fonctionnement
3. L'endettement
4. L'investissement

III) Les grandes orientations du BP 2021

1. En fonctionnement
2. En investissement
3. L'endettement

IV) Les orientations du budget annexe Exploitation de l'Espace George Sand

Depuis la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, il est spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les dispositions de la loi sont les suivantes :
- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Dans un souci de transparence constant, la municipalité de Chécy s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas une nouveauté pour la ville de Chécy.

Il est en effet primordial de donner à l'ensemble des membres du Conseil municipal une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies.
Ces documents sont très largement rendus publics. Tout citoyen a le droit de connaitre l'état exact des finances de la ville. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. Il permet de restituer les orientations budgétaires à la lumière d'un contexte donné.

Après plusieurs années de baisse drastique (de 2015 à 2017) des dotations de l'Etat, l'assiette globale est stable depuis 2018 et le restera aussi pour l'année 2021. Mais les budgets communaux doivent faire face à d'autres incertitudes financières notamment dans cette période de recrudescence de l'épidémie de COVID-19 avec les conséquences économiques qui en découlent.

Le cumul des baisses successives, corrélé à la vigilance qui doit être observée sur la situation sanitaire et économique constitue un réel défi pour les finances de notre ville et demandera comme chaque année la réalisation d'efforts contraignants. Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière, et dans ce contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

I) Eléments d'arbitrage 2021

Les budgets locaux doivent rester vigilants quant aux conséquences du contexte économique. Cela conduit inéluctablement les collectivités à se réformer et à se restructurer. L'année 2021 reste dans cette logique.

1. Les principaux éléments de cadrage du Projet de Loi de Finances pour 2021

Le PLF 2021 s'inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 qui trace la trajectoire pluriannuelle de réduction du déficit public. Les trois premières années du quinquennat ont permis de baisser le déficit public en le ramenant à 2.1 % du PIB. La crise sanitaire a entrainé un choc économique sans précédent dans l'histoire de notre pays. L'impact de cette crise sur nos finances publiques est majeur, avec un déficit de 10.2 % du PIB attendu sur 2020.

Le plan de relance, d'un montant de 100 Mds d'euros sur 2 ans, devrait permettre le redressement de notre économie tout en préparant notre pays aux défis de demain. Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacré aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et de régions.

Les principales données financières issues du Projet de Loi de Finances pour 2021 sont les suivantes :

- Contexte macro-économique
  - croissance France : 6 à 8%
  - inflation : 0,7%

- Budget de l'Etat
  - déficit public : (6,7 % du PIB).
  - dette publique : (116,2 % du PIB)

S'agissant des grandes lignes du PLF 2021 consacrées aux finances locales, les mesures intéressant les collectivités locales s'articulent autour de trois grands axes.

La stabilité des dotations : la DGF (dotation globale de fonctionnement) restera stable sur 2021, elle continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et du potentiel fiscal de la commune. L'enveloppe de la dotation de solidarité rurale sera abondée de 90 M€. L'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement contre 120 M€ l'an dernier. Le bloc communal est épargné car la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe d'habitation) sort des variables d'ajustement. L'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) seront reconduites à leurs niveaux de 2020.

La réduction des "impôts de production" : Cette mesure intégrée au plan de relance a pour but de réduire le poids des taxes et ainsi améliorer la compétitivité des entreprises industrielles. Le gouvernement veut ainsi supprimer la CVAE des régions pour 7.25 Mds et réduire de moitié la CFE (-1,75 Mds) et la TFB (1,54 Mds) payée par ces dernières. Pour réaliser cette baisse de 10 milliards d'euro, l'exécutif souhaite remplacer la CVAE régionale par une fraction de TVA pour 2021 et aménager la réforme des valeurs locatives des établissements industriels. L'Exécutif promet une compensation provenant d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat. Cette compensation tiendra compte de l'évolution des bases mais pas des hausses de taux.

Mesures financières et fiscales diverses : Le projet de loi comprend une réforme de la taxe finale d'électricité qui devrait perdre son caractère local afin de se conformer aux directives européennes sur l'harmonisation des tarifs. Le PLF prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. Ce processus serait étalé sur trois ans.

Il intègre également une automatisation de la déclaration du FCTVA. Elle concernera dans un premier temps les collectivités percevant les fonds en année N, en 2022 celles récupérant les fonds en n+1 et en 2023 (cas de la collectivité) celles récupérant les fonds en N+2.

La réforme de la taxe d'habitation : Le PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. Depuis 2020, 80 % des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.
Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti est transférée aux communes à compter de 2021. Ainsi le taux de TFB de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti et du taux communal de foncier bâti. Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera l'exercice 2017. La commune de Chécy serait sous-compenser, elle bénéficiera donc d'un coefficient supérieur à 1 pour avoir une compensation totale.

Croissance et révision des bases fiscales décidées en PLF :
Les valeurs locatives foncières, qui impactent les impôts payés par les administrés ont été définies en 1970, et devaient être révisées annuellement mais elles n'ont été réévaluées depuis 1970 qu'en fonction de l'inflation (coefficient défini chaque année dans le Projet de Loi de Finances jusqu'en 2017). Depuis 2018, ce coefficient de revalorisation n'est plus instauré par la loi de finances mais par un coefficient calculé par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (entre 0,5 et 0,7% en 2021).

2. Environnement budgétaire de Chécy

Le budget 2021 de la ville de de Chécy est un budget toujours en réponse à un contexte financier extrêmement contraint et incertain. La trajectoire financière établie pour le mandat s'attache à faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse mêlant sincérité budgétaire et prudence. Cette politique financière doit ainsi permettre d'asseoir les engagements de la municipalité et de concrétiser ses priorités mais avec le souci permanent de recherche d'efficience dans la dépense publique.

En 2021, les défis financiers auxquels Chécy doit faire face, comme l'ensemble des collectivités locales, sont importants.

Dans un contexte de contraintes très fortes, le premier levier d'action s'appuie sur la stabilisation des dépenses de fonctionnement pour au moins deux raisons :

- Préserver les grands équilibres du budget et maintenir un autofinancement suffisant, afin de maintenir un niveau acceptable d'endettement, la capacité d'emprunt devant être utilisée pour des investissements structurants ;
- Dégager des marges de manœuvre pour maintenir le niveau des services publics rendus.

Le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour préserver une situation financière saine et pérenne afin de ne pas augmenter la pression fiscale.
Il est de plus en plus clair que ces contraintes nécessiteront d'innover, mais aussi d'arbitrer en associant l'ensemble des acteurs : associations, entreprises, personnel communal, population.

II) Evolution de la situation financière de Chécy

Le présent rapport retrace l'évolution rétrospective des principales masses financières. Le dernier document budgétaire de référence est le compte administratif 2019.

1. Les principales dépenses de fonctionnement

Afin de garantir un niveau d'autofinancement suffisant pour financer son investissement, la ville de Chécy poursuit la recherche d'efficience dans sa gestion pour limiter l'évolution de ses charges de fonctionnement. Le poids des dépenses incompressibles reste cependant un facteur non négligeable, impactant ainsi la rigidité des charges.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
DEPENSES DE GESTION COURANTE	**9 246 004,22 €**	**9 231 092,37 €**	**9 022 470,87 €**	**8 457 009,94 €**	**7 983 554,00 €**	**8 078 578,00 €**
EVOLUTION	**3,80%**	**-0,16%**	**-2,26%**	**-6,27%**	**-5,60%**	**1,19%**
011 Charges à caractère générale	2 507 910,09 €	2 378 363,84 €	2 263 337,45 €	1 739 219,53 €	2 000 527,00 €	2 024 150,00 €
EVOLUTION	**-1,54%**	**-5,17%**	**-4,84%**	**-23,16%**	**15,02%**	**1,18%**
012 Charges de personnel	5 722 485,46 €	5 892 650,68 €	5 806 448,16 €	5 760 972,62 €	5 026 398,00 €	5 066 427,00 €
EVOLUTION	**6,17%**	**2,97%**	**-1,46%**	**-0,78%**	**-12,75%**	**0,80%**
65 Autres charges de gestion courante	1 015 608,67 €	960 077,85 €	952 685,26 €	956 817,79 €	956 629,00 €	988 001,00 €
EVOLUTION	**4,71%**	**-5,47%**	**-0,77%**	**0,43%**	**-0,02%**	**3,28%**

Les efforts d'économies se poursuivent pour pérenniser la stabilité financière de la ville.

1/ Cette démarche de performance, déployée depuis 2008, a permis déjà un travail de rationalisation important des achats dans le cadre **des charges à caractère général** (fournitures, contrats de prestations de service) notamment grâce au recours aux groupements de commande pour l'approvisionnement des fluides et l'achat des fournitures.

Cette politique très incitative de meilleure maitrise de la gestion des fluides, permet de contenir les dépenses. L'année 2019 enregistre une hausse des dépenses limitée à 1,19 % notamment grâce à une baisse constatée sur le poste fuel et carburant.

Ce travail d'économie se prolonge et l'ensemble des secteurs sont interrogés dans les modalités de fonctionnement, dans leur périmètre d'action et dans les moyens utilisés. Grâce à ce travail, les dépenses de fournitures ont diminuées globalement de 4,6 % entre 2018 et 2019.

Il est à noter que les charges relevant des « contrats prestations de service » et des "autres services extérieurs" ont quant à elles augmentées sur l'exercice 2019. Cette hausse est principalement due à une augmentation des dépenses d'entretien dans les bâtiments et à une nouvelle action culturelle réalisée sur 2019 (swing aux pâtures).

La recherche de gains de productivité dans la gestion interne mobilise au quotidien l'ensemble des services. Ainsi, les frais de fournitures administratives ont baissé de 5% et le poste alimentation de 8%. Ils montrent la continuité des efforts menés pour réduire les charges de gestion.

Ces efforts constatés en 2019 seront poursuivis en 2021.

2/ les charges de personnel enregistrent une évolution modérée de 0,80 % en 2019 par rapport à 2018. Plusieurs facteurs ont permis de limiter l'évolution :

- Des recrutements différés et réalisés dans le courant de l'année (responsable bâtiments et régie bâtiments, chargé de mission au service urbanisme, police municipale, plombier)
- Des économies liées au contrat d'assurance statutaire. Le nouveau marché conclu a permis de réaliser des économies substantielles (57 000 €)
- Des départs non remplacés sur 2019 ce fut le cas pour un congé parental, deux départs en retraite pour invalidité au service vie éducative et une radiation des cadres pour abandon de poste
- Des agents absents rémunérés à demi-traitement en congé maladie ou en disponibilité d'office,
- Le retour d'agents malade à leur poste mettant ainsi fin à des contrats de remplacements (espace G. SAND, Cabinet du maire)

Par ailleurs, la commune a réévalué au 1er avril 2019, le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les plus bas salaires de la catégorie C de 20 € (pour le groupe 3) et 30 € (pour le groupe 4) soit pour 76 agents un coût pour 2019 de 16 168 €.

Et au 1er novembre 2018, la participation santé a elle aussi été réévaluée pour tous les agents de 8€ par mois pour un coût de 4 512 € pour cette année 2019.

Enfin, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans le secteur privé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été versée aux agents ayant les plus bas salaires (agents de catégorie C dont le salaire est inférieur au SMIC) pour un montant de 300 € bruts pour 23 agents (10 000 €).

3/ **Les autres charges de gestion courantes** ont connu une augmentation entre 2018 et 2019. Figure sur ce chapitre, pour une part importante, les subventions versées aux associations et les subventions de fonctionnement des autres budgets (CCAS, locations de salles, …).

Les montants de ce chapitre peuvent évoluer à la hausse selon les années pour tenir compte de mises à disposition de personnel (Ecole de Musique, CCAS, Espace George Sand). Cependant, ces éléments sont à relativiser puisque pour chacune de ces mises à disposition, une recette de même montant équilibre cette dépense.

La ville s'efforce de maintenir les aides aux associations, en tenant compte de leurs demandes et de leurs besoins.

2 . Les principales recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement conditionne, pour beaucoup, le volume de l'autofinancement d'un budget et une diminution significative de son niveau risque d'entraîner une baisse significative des dépenses d'équipement. Les leviers permettant de les faire varier reposent principalement sur la fiscalité. Or depuis 2012 et le rétablissement des finances de la commune, la municipalité s'est fortement engagée pour diminuer la pression fiscale locale, en ramenant les taux à leurs niveaux de 2008, et en votant des allègements pour les catégories de populations les plus fragiles. Sur 2019, les recettes de gestion courante baissent par rapport à 2018, (- 180 048 €).

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
RECETTES DE GESTION COURANTE	**10 905 550,95 €**	**10 920 780,60 €**	**10 627 459,33 €**	**10 276 299,35 €**	**10 367 330,74 €**	**10 187 183,08 €**
EVOLUTION	**-1,89%**	**0,14%**	**-2,69%**	**-3,30%**	**0,89%**	**-1,74%**
70 Produits des services	1 245 160,04 €	1 217 847,26 €	1 249 773,99 €	1 364 566,63 €	1 152 774,83 €	1 104 228,11 €
EVOLUTION	**-2,93%**	**-2,19%**	**2,62%**	**9,19%**	**-15,52%**	**-4,21%**
73 Impôts et taxes	7 098 096,47 €	7 295 331,95 €	7 273 888,60 €	6 802 836,29 €	6 945 947,28 €	6 966 049,90 €
EVOLUTION	**-1,48%**	**2,78%**	**-0,29%**	**-6,48%**	**2,10%**	**0,29%**
74 Dotations et participations	2 562 294,44 €	2 407 601,39 €	2 103 796,74 €	2 108 896,43 €	2 268 608,63 €	2 116 905,07 €
EVOLUTION	**-2,50%**	**-6,04%**	**-12,62%**	**0,24%**	**7,57%**	**-6,69%**

Depuis 2019, la ville a ramené le taux de la taxe foncière au taux de 39%. Ce chapitre enregistre une évolution stable entre 2018 et 2019. Hormis la fiscalité pour laquelle les montants sont relativement maîtrisables, les autres recettes de fonctionnement restent plus incertaines. Pour exemple, la taxe additionnelle aux droits de mutation a enregistré une baisse entre 2015 et 2016 (-7 207 €) alors qu'elle connait une hausse depuis 2017.

D'autre part, ces recettes de fonctionnement sont très dépendantes également des niveaux de fréquentation aux activités. Les évolutions sont moins favorables en la matière sur 2019 mais restent aléatoires. Les activités périscolaires ont notamment enregistré une baisse suite à une moindre fréquentation à l'aide aux devoirs et à l'APS mais enregistre une hausse de fréquentation au centre de loisirs.

Les dotations et participations, qui comptabilisent les dotations de l'Etat mais aussi les participations de tous nos partenaires (CAF, Conseil Général, …) ont fortement baissé depuis 2013. Ce chapitre connait une diminution en 2019, mais cette diminution est principalement due à un rattrapage du fonds départemental de la taxe professionnel comptabilisé sur 2018. C'est un chapitre sur lequel il convient d'être extrêmement prudent. En effet l'enveloppe global des dotations d'Etat reste stable au niveau national mais peut subir des baisses selon l'évolution du potentiel fiscal de la commune et selon l'évolution de la population. D'autre part, les pressions financières pesant sur l'ensemble des partenaires financiers peuvent impacter les montants des participations.
Pour rappel la dotation globale de fonctionnement est passée de 1 844 897 € en 2013 à 1 182 983 € en 2019.

3. L'endettement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	10 291 352,04 €	9 550 584,55 €	8 247 519,00 €	*7 679 316,48 €*	7 759 641,31	7 212 342,57 €	4 862 118,78 €	4 447 120,61 €	2 787 406,52 €	2 750 145,00 €
Intérêts (A)	414 415,94 €	377 132,51 €	350 177,29 €	*307 383,23 €*	296 667,00 €	309 217,00 €	275 332,00 €	198 017,00 €	109 599,14 €	98 131,12 €
Remboursement de capital (B)	1 597 161,56 €	740 764,29 €	1 303 065,13 €	*568 202,94 €*	995 858,96 €	549 864,75 €	524 636,85 €	414 998,18 €	291 838,20 €	297 261,28 €
Annuités (A+B)	**2 063 611,56 €**	**1 117 896,80 €**	**1 653 242,42 €**	***875 586,17 €***	**1 292 525,96 €**	**859 081,75 €**	**799 968,85 €**	**613 015,18 €**	**401 437,34 €**	**395 392,40 €**
Encours de dette/hab	**1 267 €**	**1 162 €**	**984 €**	***916 €***	**903 €**	**823 €**	**541 €**	**490 €**	**309 €**	**307 €**

Dans un contexte financier très tendu, l'objectif du contrôle du niveau de la dette de la commune reste une priorité car il conditionne le maintien d'un autofinancement nécessaire. Le travail effectué a déjà abouti à ramener l'encours de la dette à un montant par habitant inférieur à l'encours constaté dans les villes de la même strate. Par ailleurs, le seul emprunt réalisé depuis 2007 est un emprunt de 260 000 € à taux zéro, réalisé auprès de la CAF pour les travaux de réhabilitation du centre de loisirs de Beauregard. Cette politique de désendettement a permis à la Ville de réaliser d'importantes économies sur les frais financiers. L'engagement de la ville de Chécy depuis 2008 à ne pas contracter de nouveaux emprunts a été respecté. Le transfert, à la métropole, de la dette correspondant aux investissements transférés explique la baisse importante de la dette entre 2017 et 2018.

Enfin, la dette de la ville de Chécy est saine et sécurisée (aucun emprunt toxique n'a été contractualisé). A ce jour, le niveau de risque de la dette de la ville est situé au niveau le plus faible puisque 100 % des encours sont cotés 1A (niveau présentant le moins de risque) sur la charte de bonne conduite de la dette (Charte Gissler), ce qui relève d'une bonne gestion et préserve l'avenir de la collectivité.

La capacité de désendettement, qui est égale à l'encours de la dette au 31 décembre sur l'autofinancement brut est de moins de deux ans. Cela traduit le redressement considérable de l'état de la dette (24 ans en 2006).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités des plafonds d'endettement à ne pas dépasser, afin de contribuer au ralentissement de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Pour les communes de plus de 10 000 habitants ce plafond d'endettement est entre 11 et 13 ans. Les communes de moins de 10 000 habitants ne sont pas encore contraintes à ces obligations, mais la capacité de désendettement (1,34 ans) de la ville de Chécy montre qu'elle répond très largement à cette obligation, ce qui permet d'envisager d'avoir recours à l'emprunt pour les investissements structurants du mandat 2020-2026.

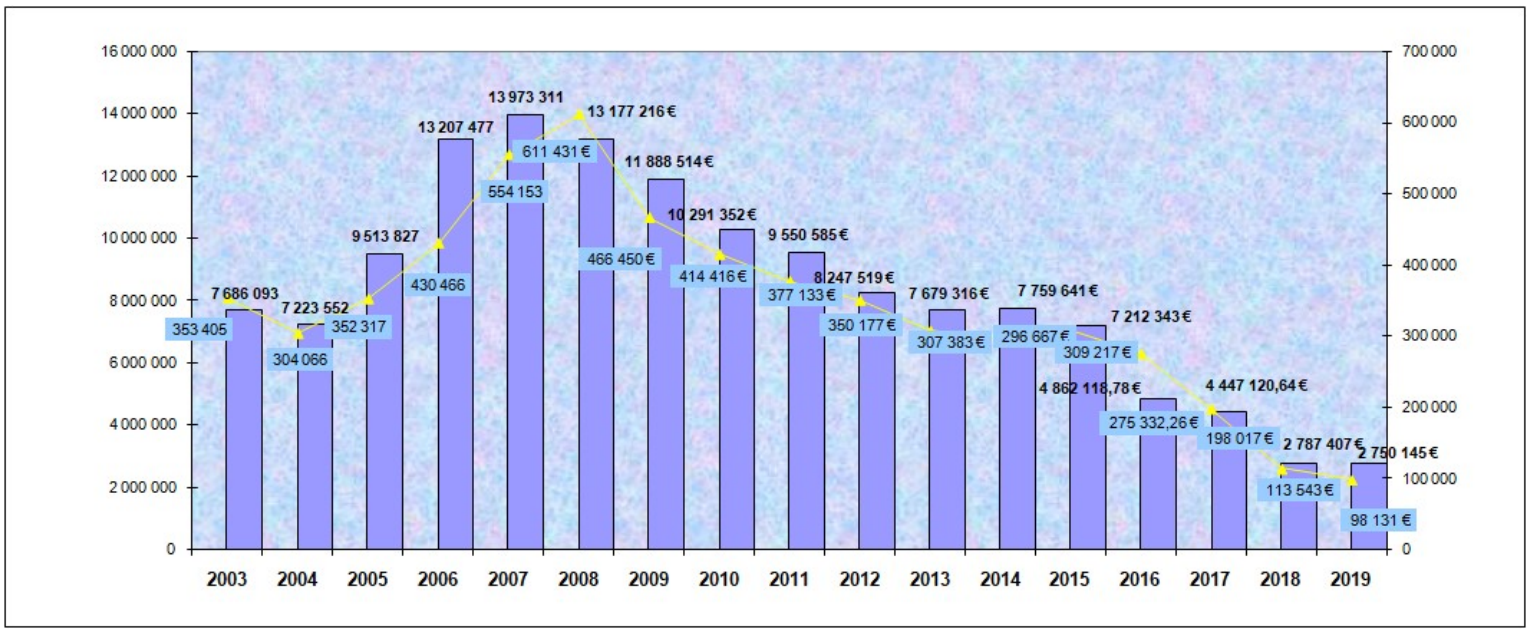

Capacité de désendettement

© Finance Active

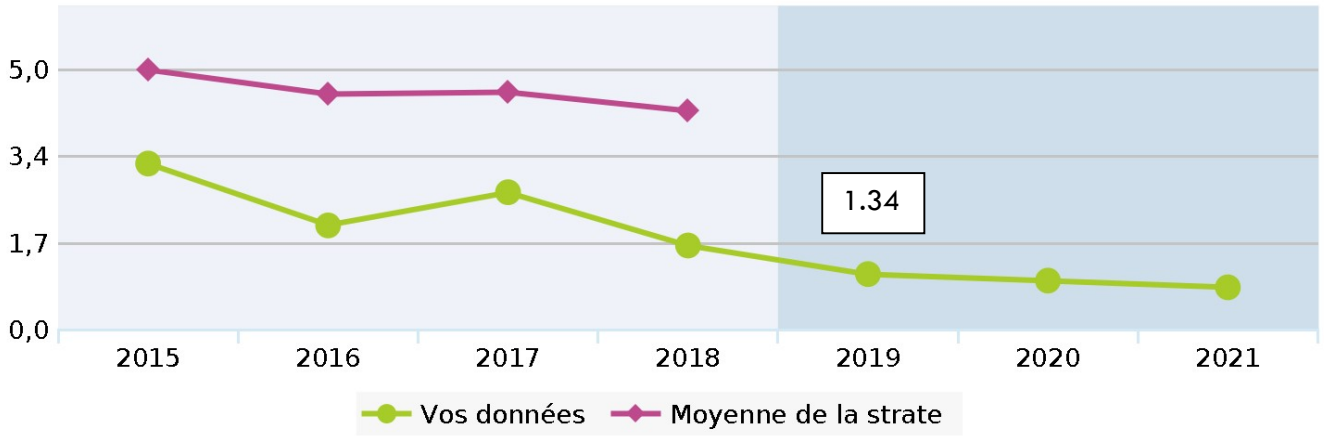

4. L'investissement

Le mandat 2014-2020 a axé les investissements sur l'entretien des bâtiments en incluant l'accessibilité et le développement durable.

Dans le respect de la stratégie financière, la municipalité a conduit la politique d'investissement dans le souci permanent de maintenir un autofinancement suffisant pour financer ces investissements en ayant recours à l'emprunt uniquement pour les projets structurants.

Grâce aux efforts importants sur la section de fonctionnement, cet autofinancement a permis de couvrir presque l'ensemble des dépenses d'équipement depuis 2008. Seul l'emprunt de 260 000 € à taux zéro auprès de la CAF a été contracté.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TOTAL MANDAT
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	1 497 241,00 €	2 247 307,46 €	901 907,00 €	1 365 063,00 €	2 280 668,00 €	6 109 610,00 €	14 401 796,46 €
EVOLUTION	-9,94%	50,10%	-59,87%	51,35%	67,07%	167,89%	

Les investissements importants des dernières années concernent la mise à niveau des bâtiments municipaux relevant du patrimoine communal à entretenir. L'objectif étant d'améliorer les services rendus à la population. Ils ont fait l'objet de la mise en place d'un plan pluriannuel d'entretien et de réhabilitation.

Ainsi ont pu être réalisés sur ces dernières années :

- Les travaux de rénovation du Gymnase des Plantes pour un montant de 1,035 M€,
- Des travaux sur le Centre de Loisirs de Beauregard pour un montant de 167 000 €,
- La rénovation de l'orgue de l'Eglise pour un montant de 94 000 €,
- Les travaux de l'Eglise pour 1,064 M€,
- Les travaux de transformation de l'ancienne salle du conseil municipal en bureau pour 90 000 €,
- Création de la salle Rosa Parks dans les anciennes archives pour 187 000 €
- Les travaux d'extension du cimetière pour 218 000 €,
- Les travaux de minéralisation des allées du cimetière 205 000 €,
- La réfection de toiture pour la salle des fêtes, pour la salle rosa Parks et pour restaurant du personnel pour 121 000 €,
- Des travaux importants dans les écoles (travaux d'étanchéités, réhabilitation de salles de classes, sécurisations, réfection de la toiture, ravalement extérieur,…) pour 707 000 €,
- Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes 329 000 €
- Réhabilitation et extension du centre de loisirs de Beauregard 1.962 M€
- La construction du nouveau complexe sportif pour 3.909 M€

III) Les grandes orientations du BP 2021

La ville de Chécy doit composer avec un environnement très contraint et des incertitudes quant au devenir de la fiscalité locale et aux conséquences de la crise économique sur les budgets communaux.
Dans une conjoncture des plus difficiles, la commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composée avec un rythme d'évolution de ses charges d'exploitation supérieur à celui des produits. La prospective financière illustre en effet l'imminence d'un effet de ciseaux qui impactera la capacité d'autofinancement. Aussi, et de manière à limiter cet impact, la collectivité s'efforce de contenir ses dépenses de fonctionnement.

1 . En fonctionnement

1.1 Les dépenses

En poursuivant les efforts de rigueur de la gestion communale pour maintenir un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2021 seront encore rationalisées pour cet exercice.

L'évolution faible des recettes et leurs leviers d'évolution très contraints impliquent que les collectivités doivent revoir leur mode de fonctionnement. Afin de contenir les charges de personnel des démarches ont été menées pour travailler en commun avec la métropole et les villes de l'est orléanais. La commune s'est notamment engagée dans une entente pour le service « urbanisme et aménagement » avec la ville de Saint Jean de Braye afin de mettre en commun des moyens et l'organisation du service. La commune va également réaliser un audit interne sur l'organisation des services afin d'atteindre une organisation plus efficace.
Ces projets permettent à la collectivité de maintenir les objectifs en termes de frais de personnel.

Le **chapitre des charges à caractère général** est proposé avec une évolution maitrisée à 0.7 % à charges égales mais plusieurs dépenses nouvelles font évoluer ce chapitre de 7.5 %. En effet la COVID entraine de nombreux surcoûts (passage plus fréquent de la société de nettoyage, achat de masques et de gel hydroalcoolique, produits de nettoyage) mais également le fonctionnement des nouveaux équipements (coût d'entretien et des fluides pour le nouveau complexe sportif et le gymnase pierre Mendès France). Cette évolution est en hausse par rapport à ce qui était demandé lors de la note de cadrage qui pour rappel maintenait le budget primitif 2020 sauf pour les charges engendrées par le fonctionnement des bâtiments nouveaux mais résulte d'un contexte sanitaire particulier.
Les autres charges de ce chapitre restent contenues avec toujours le souci de la recherche d'axes d'économie.

Les charges de personnels demeurent le 1er poste de dépenses de fonctionnement. La maitrise de leur évolution constitue un enjeu majeur.

La masse salariale constitue le secteur de charges structurellement le plus élevé du budget et doit à ce titre faire l'objet de la plus étroite attention en termes d'évolution. Ce budget « subit » toujours certains facteurs externes tels que la montée en charge progressive des cotisations auprès des caisses de retraite et la revalorisation des emplois.

En 2021 ce budget doit intégrer notamment des mesures légales qui s'imposent à la collectivité :

- Le protocole parcours carrières et compétences (PPCR) mis en œuvre par le Gouvernement depuis 2016. Cette dernière phase de revalorisation salariale concernera essentiellement les grilles de catégorie C. Pour les grilles C1 et C2 la revalorisation concernera tous les échelons (sauf le 8ème échelon de la grille C2) et pour la grille C3, seul le 10ème échelon sera revalorisé. Les grilles cadres d'emplois des agents de police municipale et des agents de maîtrise seront également révisées.

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à la hauteur de 1% de la masse salariale

- La collectivité a souhaité s'engager dans le soutien à l'emploi des jeunes en recrutant 3 apprentis à compter de la rentrée 2020. 1 apprenti est recruté au service communication afin de préparer un Bachelor, 1 apprenti afin de préparer un BTS informatique et enfin 1 apprenti est recruté dans le cadre d'un MASTER 2 à la direction Générale.

- Des provisions sont prévues pour le paiement d'allocations de retour à l'emploi (ARE) pour des fonctionnaires ayant quitté définitivement la collectivité et qui peuvent bénéficier des ARE versées directement par la collectivité.

- Une provision a également été prévue pour le versement d'indemnité de rupture conventionnelle. Les collectivités peuvent en effet signer des accords de rupture conventionnelle depuis la loi de transformation de fonction publique publiée en août 2019 à la fois pour les agents contractuels mais aussi pour les fonctionnaires à titre expérimental. Les accords conclus permettent le versement d'indemnités de rupture.

- Enfin une provision est également budgétée pour le versement d'une indemnité dite « de précarité » aux agents contractuels bénéficiaires de contrats inférieurs à 1 an.

- En termes de recrutement : 2 postes d'ATSEM ont été pourvus suite à la création de classes supplémentaires à la rentrée de septembre 2020, et un poste de gardien à temps complet pour le gymnase Pierre Mendès France et le nouveau complexe sportif,

- Le remplacement des agents indisponibles sera possible dans la mesure où ces agents sont absolument nécessaires au fonctionnement des services, un remplacement d'un congé maternité se poursuivra sur 2021 au service des solidarités locales, tout comme les remplacements de congé maladie au service de l'accueil général et au service emploi.

- Les heures supplémentaires continueront d'être maîtrisées mais un nombre certain seront réalisées à l'occasion des scrutins organisés pour les élections départementales et régionales.

Les subventions et participations du chapitre 65 connaissent une évolution maitrisée, avec une légère hausse pour 2021. Cette hausse est principalement due à une augmentation des cotisations retraite élus pour le rachat de point CAREL/FONPEL.

Le chapitre des autres charges (subvention, indemnités, …) intègre comme les années précédentes une participation au budget annexe de l'Espace George Sand pour couvrir la programmation culturelle et l'activité de location de salle. Ce budget n'échappe pas à la volonté de contenir les dépenses pour participer à la maitrise globale des charges tout en conservant pour objectif de proposer une programmation de qualité et de valoriser au mieux l'activité « location de salle ».

Comme les années antérieures, la ville continuera d'apporter son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale et notamment au monde associatif. La ville de Chécy fait l'effort de maintenir le volume des subventions à la différence de bien d'autres collectivités. Elle a mené une réflexion sur les partenariats avec la commune afin d'assurer toute transparence dans les relations avec les associations. Cette réflexion a abouti à la réalisation de documents financiers valorisant toutes les participations et subventions accordées par la ville aux associations. Les associations les plus importantes ont également été sollicitées pour signer une convention d'objectif avec la ville afin de formaliser leurs besoins pour leurs fonctionnements et les attentes de la commune.

Le chapitre 014 « atténuation de charges » est proposé en augmentation, il intègre une évolution stable de la contribution communale pour 2020 au FPIC et un prélèvement au titre du SRU ramené à 25 000 € grâce à la déduction restante sur la cession des terrains de l'éco-quartier et à la démarche positive de la ville pour réduire son retard dans la construction de logements sociaux qui a été pris en compte par les services de l'état et qui a réduit la carence à 10 % depuis 2017 contre 80 % auparavant.

1.2 Les recettes

La projection financière réalisée prend en compte un avenir extrêmement contraint en termes de ressources.
Les recettes de fonctionnement ont connu un fort ralentissement. Pour 2021 ces recettes sont en baisse sous l'effet cumulé d'une baisse de recettes des produits de services et l'actualisation des refacturations de charges de personnel au CCAS et à la métropole. En effet concernant la métropole, la secrétaire du service bâtiment, pour des besoins de service de la ville, n'est plus mise à disposition de cette dernière.

Les dotations de l'Etat : Le PLF 2021 prévoit une enveloppe DGF stable pour 2021 par rapport à 2020, il est important de rappeler que cette dernière a diminuée depuis 2013 de plus de 600 000 € par an. La réforme de la DGF a été abandonnée dans le projet de loi 2019.
L'écrêtement des variables d'ajustement pour abonder le besoin de financement nécessaire à l'ajustement des dotations aux collectivités sera de 50 M€ (contre 120 M€ à la LF 2020)

La dynamique fiscale de la ville de Chécy reste bonne malgré plusieurs baisses des taux pratiqués depuis 2012 ainsi que des abattements pour les familles de conditions modestes puis plus récemment pour les personnes handicapées. Pour rappel la taxe sur le foncier bâti a baissé d'1 point sur 2019. Les taux sont actuellement revenus à leurs niveaux de 2008.

Pour l'exercice qui s'ouvre, les taux resteront stables :

- 25 % pour la taxe d'habitation
- 39 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 75% pour le foncier non bâti.

Le PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80 % ne paieront plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La commune percevra à la place la part départementale de TFPB avec application d'un coefficient correcteur afin de garantir le même niveau de recette, mais elle perd le pouvoir de modifier le taux sur la TH.

Dès lors, le produit fiscal s'appuiera sur « l'effet base », matérialisé par la dynamique physique de nos bases (augmentation de la population), à laquelle s'ajoute la variation nominale. Le taux de revalorisation des bases défini par le législateur devrait être d'environ 0.5 % pour 2021.

Les perspectives en matière de fiscalité indirecte restent quant à elles toujours incertaines. En effet, les droits de mutation à titre onéreux varient en fonction des transactions immobilières et celles-ci sont toujours très fluctuantes.

Le produit issu de la TLPE se stabilise aux environs de 85 000 €.

2 . En investissement

2.1 Les dépenses

La programmation des investissements municipaux a fait l'objet d'une réflexion importante pour d'une part tenir compte de la forte contraction des ressources mais aussi avec le souci de répondre aux demandes des habitants.
C'est dans ce cadre que la municipalité a élaboré un document de travail, afin de lui permettre de prévoir ses projets d'investissement de manière pluriannuelle pour la période 2021 à 2026.

Consciente des besoins de conservation et d'optimisation de son patrimoine, la commune va s'efforcer de conduire un programme d'investissements correspondants à ses capacités. Pour l'année 2021, un emprunt devrait être positionné pour un montant d'environ 385 000 € pour financer deux opérations importantes : la rénovation du gymnase Pierre Mendès France et l'isolation de l'école maternelle Jean-Beaudoin.

Le budget 2021 s'inscrit dans une dynamique d'investissement axée vers le patrimoine communal.
Ainsi, le niveau d'investissement de l'exercice qui s'ouvre devrait être de l'ordre de **2 millions d'euros**.

Les opérations :
La réhabilitation du gymnase Pierre Mendès France : (estimation 1.1 millions d'euros) sur 3 ans. Une première tranche a été positionnée en 2020 à hauteur de 600 000 € afin de refaire dans un premier temps les fondations et le dallage. La seconde phase inscrite à hauteur de 300 000 € sur le budget primitif 2021 sera axée sur des travaux d'isolation des murs et de la toiture, d'un rafraichissement intérieur et d'une refonte de l'aménagement extérieur.

L'opération accessibilité qui répond aux obligations incombant à la ville en la matière recevra une enveloppe de 50 000 € et est prise en compte dans le plan pluriannuel d'investissement.

Cimetière : Inscription d'une dépense annuelle de 30 000 € par an concernant le relevage des tombes.

Les travaux d'isolation de l'école Jean Beaudoin : Les travaux du bâtiment A et du bâtiment B de l'école primaire ont été fait sur 2019 et 2020. Sur l'exercice 2021 il est programmé ces mêmes travaux pour l'école maternelle. Cette opération se verra attribuer une enveloppe de 250 000 €.

Budget participatif : C'est un budget alloué par la collectivité pour réaliser les projets proposés et votés par les citoyens. Une enveloppe de 50 000 € par an est proposée sur la période 2021-2026.

Eglise : Une enveloppe de 100 000 € pour permettre des travaux notamment sur la toiture ainsi que des reprises de fissures sur la sacristie. Ce budget est reconduit chaque année afin de lisser les travaux sur cet édifice.

Médiathèque et maison des associations : Ce projet est évalué à 3 millions d'euros sur 3 ans. Sur le budget primitif 2021 un premier montant de 60 000 € est positionné afin de permettre de réaliser les premières études de programme.

La voirie et l'aménagement :
Il est rappelé que cette compétence est transférée à la métropole depuis 2017. Un plan pluriannuel des besoins d'investissements, concernant la voirie, pour la ville de Chécy est en cours de validation entre la ville de Chécy et la métropole.

L'enveloppe prévisionnelle liée aux acquisitions foncières serait de 50 000 € pour permettre de répondre à des opportunités si elles se présentaient. Notamment dans le val des pâtures.

Le patrimoine bâti :
Un plan patrimoine bâti est mis en œuvre sur plusieurs années, il concerne en priorité les écoles mais aussi notre patrimoine bâti dans un souci d'amélioration et de conservation. A cette fin et en plus des opérations citées précédemment, une enveloppe de 200 000 € sera prévue chaque année sur le mandat pour les écoles et 300 000 € pour les autres bâtiments de la commune.
En 2021, les travaux sont évalués à 595 000 € et concernent notamment :

- Des travaux d'isolation phonique pour les bureaux de l'accueil et des finances ainsi que des travaux de sécurisation de l'accueil général.
- Remplacement des alarmes anti-intrusion dans tous les bâtiments.
- Remplacement de volets et fenêtres dans différents bâtiments.
- Travaux sur la verrière de l'espace George Sand,
- Réfection du bardage au Héron Cendré
- Dans les écoles, réfection de trois salles de classe pour l'école élémentaire Albert Camus, le changement de portes et fenêtres pour l'école maternelle Jean Beaudoin, la réfection de la salle des maîtres et la reprise des clôtures et des portillons à l'école élémentaire Jean-Beaudoin

Matériels et équipements (chapitre 21) :
L'enveloppe de ce chapitre budgétaire devrait être de l'ordre de 220 000 €.
Les crédits seront consacrés au renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services (matériel informatique, véhicules, mobilier).
Les autres équipements concernent du matériel de renouvellement pour les restaurants (four remise en température, extracteur de jus professionnel...), du matériel pour les animations (projet légo robotique, vélos, tentes...), des équipements pour le sport et la culture, des équipements pour les écoles (tabouret ergonomique, plastifieuse...).

2.2 Les ressources d'investissement

Si les niveaux d'épargne et d'autofinancement conditionnent l'accompagnement financier de l'investissement, les recettes d'investissement peuvent impacter sensiblement la capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

Notamment, le **FCTVA** bénéficie à notre autofinancement et dépend du volume réel d'investissement réalisé en N-2. Le montant prévu pour 2021 est très important et devrait se situer autour de 900 000 €. En effet, il est calculé sur les dépenses 2019, année de réalisation du nouveau complexe sportif et du centre de loisirs de Beauregard. Il est noté que le gouvernement a élargi l'assiette pouvant bénéficier du FCTVA et porte depuis 2018 également sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement
La taxe d'aménagement (TA), est perçue en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Depuis la création de la métropole, cette taxe est perçue par celle-ci. Mais la métropole a décidé de laisser le bénéfice de cette taxe aux communes. Elle est donc intégralement reversée à la commune. Pour 2021, le produit attendu devrait être de l'ordre de 120 000€. Pour rappel, cette taxe, dont le taux est fixé à 5 %, est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

3 . L'endettement

Sur le mandat 2020-2026, l'endettement ne se fera que pour des investissements structurants.

L'exercice 2021 se verra inscrire un emprunt pour un montant d'environ 385 000 €. En effet deux investissements importants sont prévus sur le budget 2021 :

- la rénovation du gymnase Pierre Mendès France,
- l'isolation de l'école maternelle Jean-Beaudoin

Ces travaux ont été évalués à 550 000 €.

Au sortir de l'exercice 2020, le poids de la dette à la charge de la collectivité est de 2,427 M€.

Au 01/01/2020, la dette de la ville de Chécy correspond à 8 emprunts souscrits auprès de 3 groupes bancaires et 1 emprunt auprès de la CAF.

DETTE PAR PRETEUR

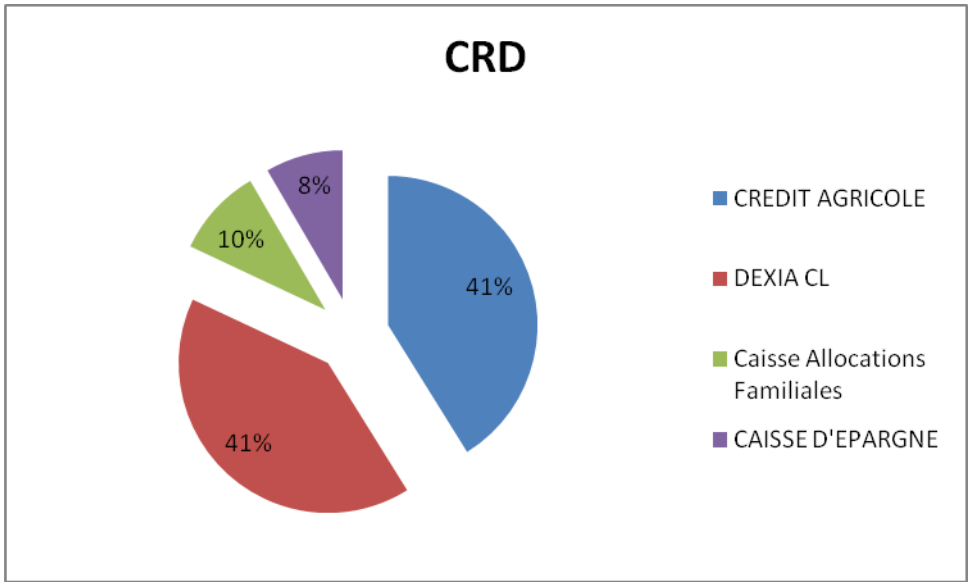

La ville dispose d'une dette à taux fixe à hauteur de 60 % et d'une dette à taux variable à hauteur de 40 %.
Les frais financiers seront en 2021 de 80 000 €**. Les intérêts de la dette représentaient en 2007 plus de 6 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021, ils représenteront moins 1%.**

Par ailleurs la matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum).
A fin 2020, la dette de la ville de Chécy ne présente aucun emprunt toxique et 100 % de l'encours est classifié en 1A.

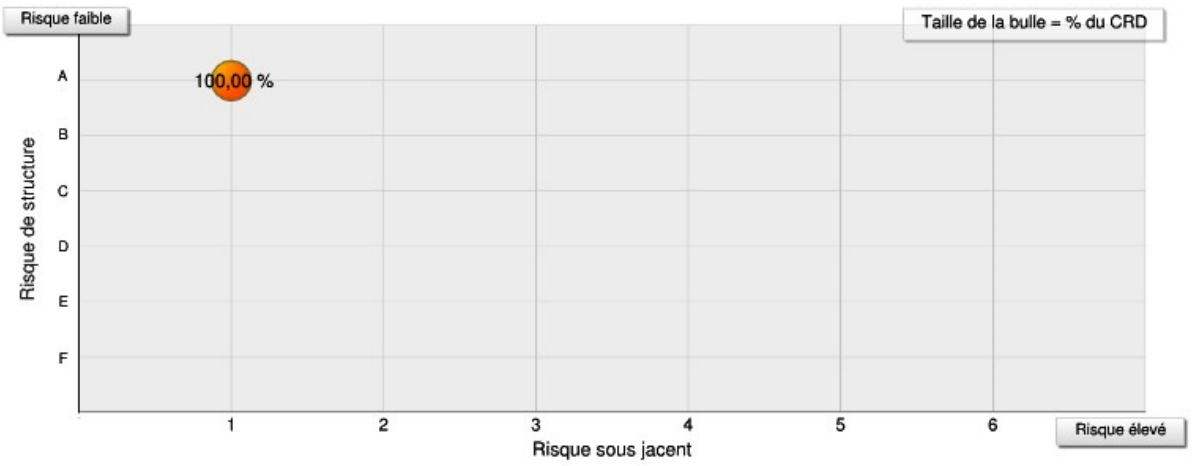

IV) LES ORIENTATIONS DU BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DE L'ESPACE GEORGE SAND

Ce budget prend en compte les dépenses et recettes liées à la location de salles et l'ensemble des dépenses et recettes de la partie programmation culturelle (spectacles, régisseurs, locations de matériels, communication, frais divers, et recettes afférentes, billetterie et subvention…)

Les dépenses de fonctionnement concernent les combustibles, frais d'entretien des bâtiments, mais aussi les prestations de services pour l'entretien ménager, la sécurité, et les contrats pour les régisseurs extérieurs.

Ces dépenses sont en baisse pour 2021 de 4.05 %. Cette diminution des dépenses est la conséquence des diminutions de recettes prévisibles liées à la situation sanitaire. Elles ont donc été légèrement réduites.

Le budget est équilibré par une subvention du budget principal positionnée à hauteur de 265 000 € comme en 2020 (cette dernière avait été augmentée de 5000 € entre 2019 et 2020).

CHÉCY

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Depuis la loi du 16 juillet 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe), le document support du débat d'orientation budgétaire est remplacé par un rapport sur les orientations budgétaire (ROB) dans lequel sont présentés les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

I) Eléments d'arbitrage 2021

1. Les principaux éléments de cadrage de la Loi de Finances pour 2021
2. Environnement budgétaire de Chécy

II) Rétrospective

1. Les principales dépenses de fonctionnement
2. Les principales recettes de fonctionnement
3. L'endettement
4. L'investissement

III) Les grandes orientations du BP 2021

1. En fonctionnement
2. En investissement
3. L'endettement

IV) Les orientations du budget annexe Exploitation de l'Espace George Sand

Depuis la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, il est spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :
« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.
Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Les dispositions de la loi sont les suivantes :
- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Dans un souci de transparence constant, la municipalité de Chécy s'astreignait déjà à produire un rapport d'orientations budgétaires chaque année et ces éléments étaient déjà présentés. Ce rapport d'orientation budgétaire n'est donc pas une nouveauté pour la ville de Chécy.

Il est en effet primordial de donner à l'ensemble des membres du Conseil municipal une vision précise des finances de la ville et des orientations poursuivies.
Ces documents sont très largement rendus publics. Tout citoyen a le droit de connaitre l'état exact des finances de la ville. Cet état des lieux est restitué en conseil municipal plusieurs fois par an : débat d'orientation budgétaire, présentation du budget, présentation du compte administratif, délibérations modificatives du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité. Il permet de restituer les orientations budgétaires à la lumière d'un contexte donné.

Après plusieurs années de baisse drastique (de 2015 à 2017) des dotations de l'Etat, l'assiette globale est stable depuis 2018 et le restera aussi pour l'année 2021. Mais les budgets communaux doivent faire face à d'autres incertitudes financières notamment dans cette période de recrudescence de l'épidémie de COVID-19 avec les conséquences économiques qui en découlent.

Le cumul des baisses successives, corrélé à la vigilance qui doit être observée sur la situation sanitaire et économique constitue un réel défi pour les finances de notre ville et demandera comme chaque année la réalisation d'efforts contraignants. Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière, et dans ce contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

I) Eléments d'arbitrage 2021

Les budgets locaux doivent rester vigilants quant aux conséquences du contexte économique. Cela conduit inéluctablement les collectivités à se réformer et à se restructurer. L'année 2021 reste dans cette logique.

1. Les principaux éléments de cadrage du Projet de Loi de Finances pour 2021

Le PLF 2021 s'inscrit dans le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 qui trace la trajectoire pluriannuelle de réduction du déficit public. Les trois premières années du quinquennat ont permis de baisser le déficit public en le ramenant à 2.1 % du PIB. La crise sanitaire a entrainé un choc économique sans précédent dans l'histoire de notre pays. L'impact de cette crise sur nos finances publiques est majeur, avec un déficit de 10.2 % du PIB attendu sur 2020.

Le plan de relance, d'un montant de 100 Mds d'euros sur 2 ans, devrait permettre le redressement de notre économie tout en préparant notre pays aux défis de demain. Ce plan poursuit trois grands objectifs : le verdissement de l'économie, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le soutien aux plus fragiles. Pour les collectivités, près d'un tiers de la somme annoncée devrait être consacré aux missions d'aménagement du territoire et une partie des crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et de régions.

Les principales données financières issues du Projet de Loi de Finances pour 2021 sont les suivantes :

- Contexte macro-économique
  - croissance France : 6 à 8%
  - inflation : 0,7%

- Budget de l'Etat
  - déficit public : (6,7 % du PIB).
  - dette publique : (116,2 % du PIB)

S'agissant des grandes lignes du PLF 2021 consacrées aux finances locales, les mesures intéressant les collectivités locales s'articulent autour de trois grands axes.

La stabilité des dotations : la DGF (dotation globale de fonctionnement) restera stable sur 2021, elle continuera d'évoluer en fonction de l'évolution de la population DGF et du potentiel fiscal de la commune. L'enveloppe de la dotation de solidarité rurale sera abondée de 90 M€. L'enveloppe normée ne consommera que 50 millions d'euros au titre des variables d'ajustement contre 120 M€ l'an dernier. Le bloc communal est épargné car la DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe d'habitation) sort des variables d'ajustement. L'enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) seront reconduites à leurs niveaux de 2020.

La réduction des "impôts de production" : Cette mesure intégrée au plan de relance a pour but de réduire le poids des taxes et ainsi améliorer la compétitivité des entreprises industrielles. Le gouvernement veut ainsi supprimer la CVAE des régions pour 7.25 Mds et réduire de moitié la CFE (-1,75 Mds) et la TFB (1,54 Mds) payée par ces dernières. Pour réaliser cette baisse de 10 milliards d'euro, l'exécutif souhaite remplacer la CVAE régionale par une fraction de TVA pour 2021 et aménager la réforme des valeurs locatives des établissements industriels. L'Exécutif promet une compensation provenant d'un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat. Cette compensation tiendra compte de l'évolution des bases mais pas des hausses de taux.

Mesures financières et fiscales diverses : Le projet de loi comprend une réforme de la taxe finale d'électricité qui devrait perdre son caractère local afin de se conformer aux directives européennes sur l'harmonisation des tarifs. Le PLF prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux. Ce processus serait étalé sur trois ans.

Il intègre également une automatisation de la déclaration du FCTVA. Elle concernera dans un premier temps les collectivités percevant les fonds en année N, en 2022 celles récupérant les fonds en n+1 et en 2023 (cas de la collectivité) celles récupérant les fonds en N+2.

La réforme de la taxe d'habitation : Le PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. Depuis 2020, 80 % des ménages ne paient plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.
Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti est transférée aux communes à compter de 2021. Ainsi le taux de TFB de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti et du taux communal de foncier bâti. Un coefficient correcteur sera également mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation. L'année de référence pour les taux et abattements de TH des communes pris en compte sera l'exercice 2017. La commune de Chécy serait sous-compenser, elle bénéficiera donc d'un coefficient supérieur à 1 pour avoir une compensation totale.

Croissance et révision des bases fiscales décidées en PLF :
Les valeurs locatives foncières, qui impactent les impôts payés par les administrés ont été définies en 1970, et devaient être révisées annuellement mais elles n'ont été réévaluées depuis 1970 qu'en fonction de l'inflation (coefficient défini chaque année dans le Projet de Loi de Finances jusqu'en 2017). Depuis 2018, ce coefficient de revalorisation n'est plus instauré par la loi de finances mais par un coefficient calculé par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (entre 0,5 et 0,7% en 2021).

2. Environnement budgétaire de Chécy

Le budget 2021 de la ville de de Chécy est un budget toujours en réponse à un contexte financier extrêmement contraint et incertain. La trajectoire financière établie pour le mandat s'attache à faire preuve d'une gestion exigeante et rigoureuse mêlant sincérité budgétaire et prudence. Cette politique financière doit ainsi permettre d'asseoir les engagements de la municipalité et de concrétiser ses priorités mais avec le souci permanent de recherche d'efficience dans la dépense publique.

En 2021, les défis financiers auxquels Chécy doit faire face, comme l'ensemble des collectivités locales, sont importants.

Dans un contexte de contraintes très fortes, le premier levier d'action s'appuie sur la stabilisation des dépenses de fonctionnement pour au moins deux raisons :

- Préserver les grands équilibres du budget et maintenir un autofinancement suffisant, afin de maintenir un niveau acceptable d'endettement, la capacité d'emprunt devant être utilisée pour des investissements structurants ;
- Dégager des marges de manœuvre pour maintenir le niveau des services publics rendus.

Le souhait de l'équipe municipale est de continuer à tout mettre en œuvre pour préserver une situation financière saine et pérenne afin de ne pas augmenter la pression fiscale.
Il est de plus en plus clair que ces contraintes nécessiteront d'innover, mais aussi d'arbitrer en associant l'ensemble des acteurs : associations, entreprises, personnel communal, population.

II) Evolution de la situation financière de Chécy

Le présent rapport retrace l'évolution rétrospective des principales masses financières. Le dernier document budgétaire de référence est le compte administratif 2019.

1. Les principales dépenses de fonctionnement

Afin de garantir un niveau d'autofinancement suffisant pour financer son investissement, la ville de Chécy poursuit la recherche d'efficience dans sa gestion pour limiter l'évolution de ses charges de fonctionnement. Le poids des dépenses incompressibles reste cependant un facteur non négligeable, impactant ainsi la rigidité des charges.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
DEPENSES DE GESTION COURANTE	**9 246 004,22 €**	**9 231 092,37 €**	**9 022 470,87 €**	**8 457 009,94 €**	**7 983 554,00 €**	**8 078 578,00 €**
EVOLUTION	**3,80%**	**-0,16%**	**-2,26%**	**-6,27%**	**-5,60%**	**1,19%**
011 Charges à caractère générale	2 507 910,09 €	2 378 363,84 €	2 263 337,45 €	1 739 219,53 €	2 000 527,00 €	2 024 150,00 €
EVOLUTION	**-1,54%**	**-5,17%**	**-4,84%**	**-23,16%**	**15,02%**	**1,18%**
012 Charges de personnel	5 722 485,46 €	5 892 650,68 €	5 806 448,16 €	5 760 972,62 €	5 026 398,00 €	5 066 427,00 €
EVOLUTION	**6,17%**	**2,97%**	**-1,46%**	**-0,78%**	**-12,75%**	**0,80%**
65 Autres charges de gestion courante	1 015 608,67 €	960 077,85 €	952 685,26 €	956 817,79 €	956 629,00 €	988 001,00 €
EVOLUTION	**4,71%**	**-5,47%**	**-0,77%**	**0,43%**	**-0,02%**	**3,28%**

Les efforts d'économies se poursuivent pour pérenniser la stabilité financière de la ville.

1/ Cette démarche de performance, déployée depuis 2008, a permis déjà un travail de rationalisation important des achats dans le cadre **des charges à caractère général** (fournitures, contrats de prestations de service) notamment grâce au recours aux groupements de commande pour l'approvisionnement des fluides et l'achat des fournitures.

Cette politique très incitative de meilleure maitrise de la gestion des fluides, permet de contenir les dépenses. L'année 2019 enregistre une hausse des dépenses limitée à 1,19 % notamment grâce à une baisse constatée sur le poste fuel et carburant.

Ce travail d'économie se prolonge et l'ensemble des secteurs sont interrogés dans les modalités de fonctionnement, dans leur périmètre d'action et dans les moyens utilisés. Grâce à ce travail, les dépenses de fournitures ont diminuées globalement de 4,6 % entre 2018 et 2019.

Il est à noter que les charges relevant des « contrats prestations de service » et des "autres services extérieurs" ont quant à elles augmentées sur l'exercice 2019. Cette hausse est principalement due à une augmentation des dépenses d'entretien dans les bâtiments et à une nouvelle action culturelle réalisée sur 2019 (swing aux pâtures).

La recherche de gains de productivité dans la gestion interne mobilise au quotidien l'ensemble des services. Ainsi, les frais de fournitures administratives ont baissé de 5% et le poste alimentation de 8%. Ils montrent la continuité des efforts menés pour réduire les charges de gestion.

Ces efforts constatés en 2019 seront poursuivis en 2021.

2/ les charges de personnel enregistrent une évolution modérée de 0,80 % en 2019 par rapport à 2018. Plusieurs facteurs ont permis de limiter l'évolution :

- Des recrutements différés et réalisés dans le courant de l'année (responsable bâtiments et régie bâtiments, chargé de mission au service urbanisme, police municipale, plombier)
- Des économies liées au contrat d'assurance statutaire. Le nouveau marché conclu a permis de réaliser des économies substantielles (57 000 €)
- Des départs non remplacés sur 2019 ce fut le cas pour un congé parental, deux départs en retraite pour invalidité au service vie éducative et une radiation des cadres pour abandon de poste
- Des agents absents rémunérés à demi-traitement en congé maladie ou en disponibilité d'office,
- Le retour d'agents malade à leur poste mettant ainsi fin à des contrats de remplacements (espace G. SAND, Cabinet du maire)

Par ailleurs, la commune a réévalué au 1er avril 2019, le régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les plus bas salaires de la catégorie C de 20 € (pour le groupe 3) et 30 € (pour le groupe 4) soit pour 76 agents un coût pour 2019 de 16 168 €.

Et au 1er novembre 2018, la participation santé a elle aussi été réévaluée pour tous les agents de 8€ par mois pour un coût de 4 512 € pour cette année 2019.

Enfin, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre dans le secteur privé une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat a été versée aux agents ayant les plus bas salaires (agents de catégorie C dont le salaire est inférieur au SMIC) pour un montant de 300 € bruts pour 23 agents (10 000 €).

3/ **Les autres charges de gestion courantes** ont connu une augmentation entre 2018 et 2019. Figure sur ce chapitre, pour une part importante, les subventions versées aux associations et les subventions de fonctionnement des autres budgets (CCAS, locations de salles, …).

Les montants de ce chapitre peuvent évoluer à la hausse selon les années pour tenir compte de mises à disposition de personnel (Ecole de Musique, CCAS, Espace George Sand). Cependant, ces éléments sont à relativiser puisque pour chacune de ces mises à disposition, une recette de même montant équilibre cette dépense.

La ville s'efforce de maintenir les aides aux associations, en tenant compte de leurs demandes et de leurs besoins.

2 . Les principales recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement conditionne, pour beaucoup, le volume de l'autofinancement d'un budget et une diminution significative de son niveau risque d'entraîner une baisse significative des dépenses d'équipement. Les leviers permettant de les faire varier reposent principalement sur la fiscalité. Or depuis 2012 et le rétablissement des finances de la commune, la municipalité s'est fortement engagée pour diminuer la pression fiscale locale, en ramenant les taux à leurs niveaux de 2008, et en votant des allègements pour les catégories de populations les plus fragiles. Sur 2019, les recettes de gestion courante baissent par rapport à 2018, (- 180 048 €).

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
RECETTES DE GESTION COURANTE	**10 905 550,95 €**	**10 920 780,60 €**	**10 627 459,33 €**	**10 276 299,35 €**	**10 367 330,74 €**	**10 187 183,08 €**
EVOLUTION	**-1,89%**	**0,14%**	**-2,69%**	**-3,30%**	**0,89%**	**-1,74%**
70 Produits des services	1 245 160,04 €	1 217 847,26 €	1 249 773,99 €	1 364 566,63 €	1 152 774,83 €	1 104 228,11 €
EVOLUTION	**-2,93%**	**-2,19%**	**2,62%**	**9,19%**	**-15,52%**	**-4,21%**
73 Impôts et taxes	7 098 096,47 €	7 295 331,95 €	7 273 888,60 €	6 802 836,29 €	6 945 947,28 €	6 966 049,90 €
EVOLUTION	**-1,48%**	**2,78%**	**-0,29%**	**-6,48%**	**2,10%**	**0,29%**
74 Dotations et participations	2 562 294,44 €	2 407 601,39 €	2 103 796,74 €	2 108 896,43 €	2 268 608,63 €	2 116 905,07 €
EVOLUTION	**-2,50%**	**-6,04%**	**-12,62%**	**0,24%**	**7,57%**	**-6,69%**

Depuis 2019, la ville a ramené le taux de la taxe foncière au taux de 39%. Ce chapitre enregistre une évolution stable entre 2018 et 2019. Hormis la fiscalité pour laquelle les montants sont relativement maîtrisables, les autres recettes de fonctionnement restent plus incertaines. Pour exemple, la taxe additionnelle aux droits de mutation a enregistré une baisse entre 2015 et 2016 (-7 207 €) alors qu'elle connait une hausse depuis 2017.

D'autre part, ces recettes de fonctionnement sont très dépendantes également des niveaux de fréquentation aux activités. Les évolutions sont moins favorables en la matière sur 2019 mais restent aléatoires. Les activités périscolaires ont notamment enregistré une baisse suite à une moindre fréquentation à l'aide aux devoirs et à l'APS mais enregistre une hausse de fréquentation au centre de loisirs.

Les dotations et participations, qui comptabilisent les dotations de l'Etat mais aussi les participations de tous nos partenaires (CAF, Conseil Général, …) ont fortement baissé depuis 2013. Ce chapitre connait une diminution en 2019, mais cette diminution est principalement due à un rattrapage du fonds départemental de la taxe professionnel comptabilisé sur 2018. C'est un chapitre sur lequel il convient d'être extrêmement prudent. En effet l'enveloppe global des dotations d'Etat reste stable au niveau national mais peut subir des baisses selon l'évolution du potentiel fiscal de la commune et selon l'évolution de la population. D'autre part, les pressions financières pesant sur l'ensemble des partenaires financiers peuvent impacter les montants des participations.
Pour rappel la dotation globale de fonctionnement est passée de 1 844 897 € en 2013 à 1 182 983 € en 2019.

3. L'endettement

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	10 291 352,04 €	9 550 584,55 €	8 247 519,00 €	*7 679 316,48 €*	7 759 641,31	7 212 342,57 €	4 862 118,78 €	4 447 120,61 €	2 787 406,52 €	2 750 145,00 €
Intérêts (A)	414 415,94 €	377 132,51 €	350 177,29 €	*307 383,23 €*	296 667,00 €	309 217,00 €	275 332,00 €	198 017,00 €	109 599,14 €	98 131,12 €
Remboursement de capital (B)	1 597 161,56 €	740 764,29 €	1 303 065,13 €	*568 202,94 €*	995 858,96 €	549 864,75 €	524 636,85 €	414 998,18 €	291 838,20 €	297 261,28 €
Annuités (A+B)	**2 063 611,56 €**	**1 117 896,80 €**	**1 653 242,42 €**	***875 586,17 €***	**1 292 525,96 €**	**859 081,75 €**	**799 968,85 €**	**613 015,18 €**	**401 437,34 €**	**395 392,40 €**
Encours de dette/hab	**1 267 €**	**1 162 €**	**984 €**	***916 €***	**903 €**	**823 €**	**541 €**	**490 €**	**309 €**	**307 €**

Dans un contexte financier très tendu, l'objectif du contrôle du niveau de la dette de la commune reste une priorité car il conditionne le maintien d'un autofinancement nécessaire. Le travail effectué a déjà abouti à ramener l'encours de la dette à un montant par habitant inférieur à l'encours constaté dans les villes de la même strate. Par ailleurs, le seul emprunt réalisé depuis 2007 est un emprunt de 260 000 € à taux zéro, réalisé auprès de la CAF pour les travaux de réhabilitation du centre de loisirs de Beauregard. Cette politique de désendettement a permis à la Ville de réaliser d'importantes économies sur les frais financiers. L'engagement de la ville de Chécy depuis 2008 à ne pas contracter de nouveaux emprunts a été respecté. Le transfert, à la métropole, de la dette correspondant aux investissements transférés explique la baisse importante de la dette entre 2017 et 2018.

Enfin, la dette de la ville de Chécy est saine et sécurisée (aucun emprunt toxique n'a été contractualisé). A ce jour, le niveau de risque de la dette de la ville est situé au niveau le plus faible puisque 100 % des encours sont cotés 1A (niveau présentant le moins de risque) sur la charte de bonne conduite de la dette (Charte Gissler), ce qui relève d'une bonne gestion et préserve l'avenir de la collectivité.

La capacité de désendettement, qui est égale à l'encours de la dette au 31 décembre sur l'autofinancement brut est de moins de deux ans. Cela traduit le redressement considérable de l'état de la dette (24 ans en 2006).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités des plafonds d'endettement à ne pas dépasser, afin de contribuer au ralentissement de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Pour les communes de plus de 10 000 habitants ce plafond d'endettement est entre 11 et 13 ans. Les communes de moins de 10 000 habitants ne sont pas encore contraintes à ces obligations, mais la capacité de désendettement (1,34 ans) de la ville de Chécy montre qu'elle répond très largement à cette obligation, ce qui permet d'envisager d'avoir recours à l'emprunt pour les investissements structurants du mandat 2020-2026.

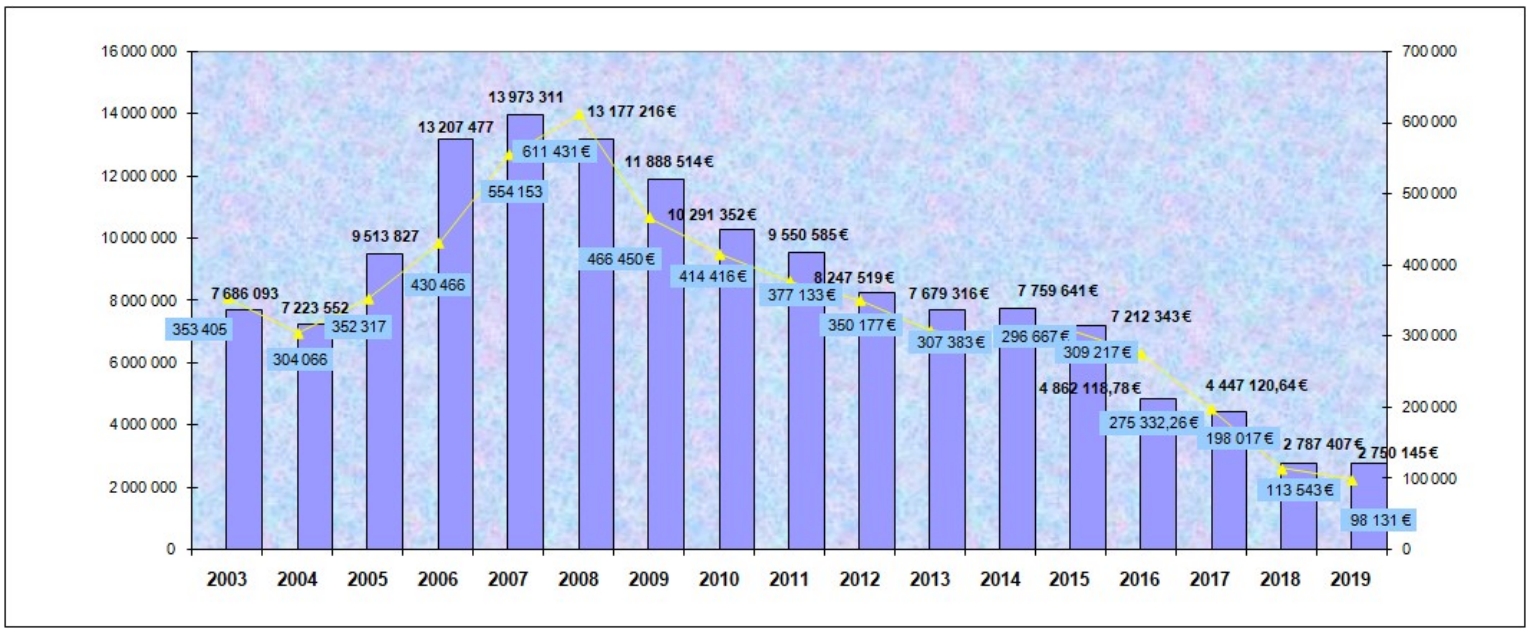

Capacité de désendettement

© Finance Active

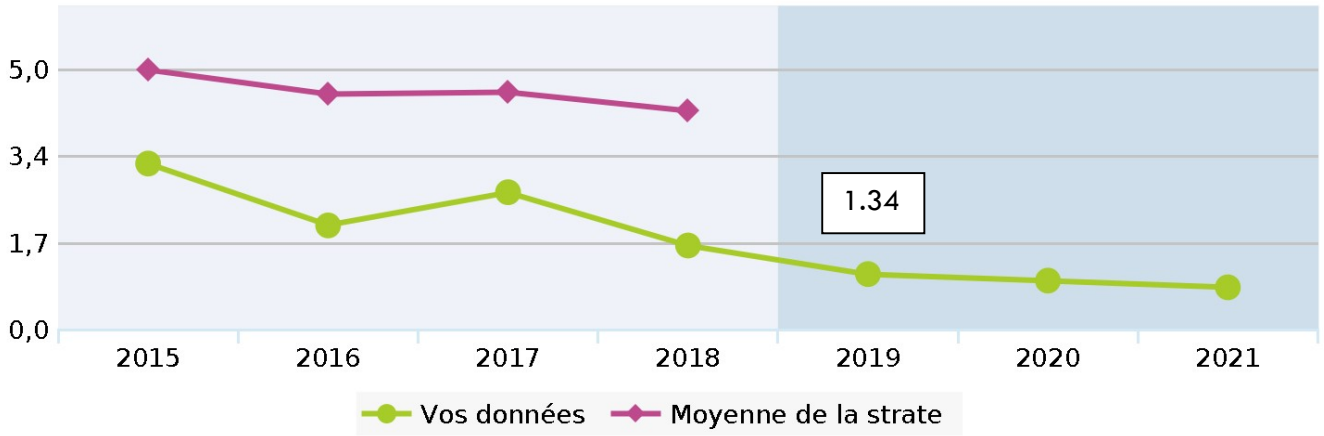

4. L'investissement

Le mandat 2014-2020 a axé les investissements sur l'entretien des bâtiments en incluant l'accessibilité et le développement durable.

Dans le respect de la stratégie financière, la municipalité a conduit la politique d'investissement dans le souci permanent de maintenir un autofinancement suffisant pour financer ces investissements en ayant recours à l'emprunt uniquement pour les projets structurants.

Grâce aux efforts importants sur la section de fonctionnement, cet autofinancement a permis de couvrir presque l'ensemble des dépenses d'équipement depuis 2008. Seul l'emprunt de 260 000 € à taux zéro auprès de la CAF a été contracté.

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	TOTAL MANDAT
DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT	1 497 241,00 €	2 247 307,46 €	901 907,00 €	1 365 063,00 €	2 280 668,00 €	6 109 610,00 €	14 401 796,46 €
EVOLUTION	-9,94%	50,10%	-59,87%	51,35%	67,07%	167,89%	

Les investissements importants des dernières années concernent la mise à niveau des bâtiments municipaux relevant du patrimoine communal à entretenir. L'objectif étant d'améliorer les services rendus à la population. Ils ont fait l'objet de la mise en place d'un plan pluriannuel d'entretien et de réhabilitation.

Ainsi ont pu être réalisés sur ces dernières années :

- Les travaux de rénovation du Gymnase des Plantes pour un montant de 1,035 M€,
- Des travaux sur le Centre de Loisirs de Beauregard pour un montant de 167 000 €,
- La rénovation de l'orgue de l'Eglise pour un montant de 94 000 €,
- Les travaux de l'Eglise pour 1,064 M€,
- Les travaux de transformation de l'ancienne salle du conseil municipal en bureau pour 90 000 €,
- Création de la salle Rosa Parks dans les anciennes archives pour 187 000 €
- Les travaux d'extension du cimetière pour 218 000 €,
- Les travaux de minéralisation des allées du cimetière 205 000 €,
- La réfection de toiture pour la salle des fêtes, pour la salle rosa Parks et pour restaurant du personnel pour 121 000 €,
- Des travaux importants dans les écoles (travaux d'étanchéités, réhabilitation de salles de classes, sécurisations, réfection de la toiture, ravalement extérieur,…) pour 707 000 €,
- Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes 329 000 €
- Réhabilitation et extension du centre de loisirs de Beauregard 1.962 M€
- La construction du nouveau complexe sportif pour 3.909 M€

III) Les grandes orientations du BP 2021

La ville de Chécy doit composer avec un environnement très contraint et des incertitudes quant au devenir de la fiscalité locale et aux conséquences de la crise économique sur les budgets communaux.
Dans une conjoncture des plus difficiles, la commune s'efforce de poursuivre ses objectifs de gestion même si elle devra inévitablement composée avec un rythme d'évolution de ses charges d'exploitation supérieur à celui des produits. La prospective financière illustre en effet l'imminence d'un effet de ciseaux qui impactera la capacité d'autofinancement. Aussi, et de manière à limiter cet impact, la collectivité s'efforce de contenir ses dépenses de fonctionnement.

1 . En fonctionnement

1.1 Les dépenses

En poursuivant les efforts de rigueur de la gestion communale pour maintenir un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2021 seront encore rationalisées pour cet exercice.

L'évolution faible des recettes et leurs leviers d'évolution très contraints impliquent que les collectivités doivent revoir leur mode de fonctionnement. Afin de contenir les charges de personnel des démarches ont été menées pour travailler en commun avec la métropole et les villes de l'est orléanais. La commune s'est notamment engagée dans une entente pour le service « urbanisme et aménagement » avec la ville de Saint Jean de Braye afin de mettre en commun des moyens et l'organisation du service. La commune va également réaliser un audit interne sur l'organisation des services afin d'atteindre une organisation plus efficace.
Ces projets permettent à la collectivité de maintenir les objectifs en termes de frais de personnel.

Le **chapitre des charges à caractère général** est proposé avec une évolution maitrisée à 0.7 % à charges égales mais plusieurs dépenses nouvelles font évoluer ce chapitre de 7.5 %. En effet la COVID entraine de nombreux surcoûts (passage plus fréquent de la société de nettoyage, achat de masques et de gel hydroalcoolique, produits de nettoyage) mais également le fonctionnement des nouveaux équipements (coût d'entretien et des fluides pour le nouveau complexe sportif et le gymnase pierre Mendès France). Cette évolution est en hausse par rapport à ce qui était demandé lors de la note de cadrage qui pour rappel maintenait le budget primitif 2020 sauf pour les charges engendrées par le fonctionnement des bâtiments nouveaux mais résulte d'un contexte sanitaire particulier.
Les autres charges de ce chapitre restent contenues avec toujours le souci de la recherche d'axes d'économie.

Les charges de personnels demeurent le 1er poste de dépenses de fonctionnement. La maitrise de leur évolution constitue un enjeu majeur.

La masse salariale constitue le secteur de charges structurellement le plus élevé du budget et doit à ce titre faire l'objet de la plus étroite attention en termes d'évolution. Ce budget « subit » toujours certains facteurs externes tels que la montée en charge progressive des cotisations auprès des caisses de retraite et la revalorisation des emplois.

En 2021 ce budget doit intégrer notamment des mesures légales qui s'imposent à la collectivité :

- Le protocole parcours carrières et compétences (PPCR) mis en œuvre par le Gouvernement depuis 2016. Cette dernière phase de revalorisation salariale concernera essentiellement les grilles de catégorie C. Pour les grilles C1 et C2 la revalorisation concernera tous les échelons (sauf le 8ème échelon de la grille C2) et pour la grille C3, seul le 10ème échelon sera revalorisé. Les grilles cadres d'emplois des agents de police municipale et des agents de maîtrise seront également révisées.

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à la hauteur de 1% de la masse salariale

- La collectivité a souhaité s'engager dans le soutien à l'emploi des jeunes en recrutant 3 apprentis à compter de la rentrée 2020. 1 apprenti est recruté au service communication afin de préparer un Bachelor, 1 apprenti afin de préparer un BTS informatique et enfin 1 apprenti est recruté dans le cadre d'un MASTER 2 à la direction Générale.

- Des provisions sont prévues pour le paiement d'allocations de retour à l'emploi (ARE) pour des fonctionnaires ayant quitté définitivement la collectivité et qui peuvent bénéficier des ARE versées directement par la collectivité.

- Une provision a également été prévue pour le versement d'indemnité de rupture conventionnelle. Les collectivités peuvent en effet signer des accords de rupture conventionnelle depuis la loi de transformation de fonction publique publiée en août 2019 à la fois pour les agents contractuels mais aussi pour les fonctionnaires à titre expérimental. Les accords conclus permettent le versement d'indemnités de rupture.

- Enfin une provision est également budgétée pour le versement d'une indemnité dite « de précarité » aux agents contractuels bénéficiaires de contrats inférieurs à 1 an.

- En termes de recrutement : 2 postes d'ATSEM ont été pourvus suite à la création de classes supplémentaires à la rentrée de septembre 2020, et un poste de gardien à temps complet pour le gymnase Pierre Mendès France et le nouveau complexe sportif,

- Le remplacement des agents indisponibles sera possible dans la mesure où ces agents sont absolument nécessaires au fonctionnement des services, un remplacement d'un congé maternité se poursuivra sur 2021 au service des solidarités locales, tout comme les remplacements de congé maladie au service de l'accueil général et au service emploi.

- Les heures supplémentaires continueront d'être maîtrisées mais un nombre certain seront réalisées à l'occasion des scrutins organisés pour les élections départementales et régionales.

Les subventions et participations du chapitre 65 connaissent une évolution maitrisée, avec une légère hausse pour 2021. Cette hausse est principalement due à une augmentation des cotisations retraite élus pour le rachat de point CAREL/FONPEL.

Le chapitre des autres charges (subvention, indemnités, …) intègre comme les années précédentes une participation au budget annexe de l'Espace George Sand pour couvrir la programmation culturelle et l'activité de location de salle. Ce budget n'échappe pas à la volonté de contenir les dépenses pour participer à la maitrise globale des charges tout en conservant pour objectif de proposer une programmation de qualité et de valoriser au mieux l'activité « location de salle ».

Comme les années antérieures, la ville continuera d'apporter son soutien aux différents partenaires qui animent la vie locale et notamment au monde associatif. La ville de Chécy fait l'effort de maintenir le volume des subventions à la différence de bien d'autres collectivités. Elle a mené une réflexion sur les partenariats avec la commune afin d'assurer toute transparence dans les relations avec les associations. Cette réflexion a abouti à la réalisation de documents financiers valorisant toutes les participations et subventions accordées par la ville aux associations. Les associations les plus importantes ont également été sollicitées pour signer une convention d'objectif avec la ville afin de formaliser leurs besoins pour leurs fonctionnements et les attentes de la commune.

Le chapitre 014 « atténuation de charges » est proposé en augmentation, il intègre une évolution stable de la contribution communale pour 2020 au FPIC et un prélèvement au titre du SRU ramené à 25 000 € grâce à la déduction restante sur la cession des terrains de l'éco-quartier et à la démarche positive de la ville pour réduire son retard dans la construction de logements sociaux qui a été pris en compte par les services de l'état et qui a réduit la carence à 10 % depuis 2017 contre 80 % auparavant.

1.2 Les recettes

La projection financière réalisée prend en compte un avenir extrêmement contraint en termes de ressources.
Les recettes de fonctionnement ont connu un fort ralentissement. Pour 2021 ces recettes sont en baisse sous l'effet cumulé d'une baisse de recettes des produits de services et l'actualisation des refacturations de charges de personnel au CCAS et à la métropole. En effet concernant la métropole, la secrétaire du service bâtiment, pour des besoins de service de la ville, n'est plus mise à disposition de cette dernière.

Les dotations de l'Etat : Le PLF 2021 prévoit une enveloppe DGF stable pour 2021 par rapport à 2020, il est important de rappeler que cette dernière a diminuée depuis 2013 de plus de 600 000 € par an. La réforme de la DGF a été abandonnée dans le projet de loi 2019.
L'écrêtement des variables d'ajustement pour abonder le besoin de financement nécessaire à l'ajustement des dotations aux collectivités sera de 50 M€ (contre 120 M€ à la LF 2020)

La dynamique fiscale de la ville de Chécy reste bonne malgré plusieurs baisses des taux pratiqués depuis 2012 ainsi que des abattements pour les familles de conditions modestes puis plus récemment pour les personnes handicapées. Pour rappel la taxe sur le foncier bâti a baissé d'1 point sur 2019. Les taux sont actuellement revenus à leurs niveaux de 2008.

Pour l'exercice qui s'ouvre, les taux resteront stables :

- 25 % pour la taxe d'habitation
- 39 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 75% pour le foncier non bâti.

Le PLF 2021 sera aussi marqué par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80 % ne paieront plus la TH sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La commune percevra à la place la part départementale de TFPB avec application d'un coefficient correcteur afin de garantir le même niveau de recette, mais elle perd le pouvoir de modifier le taux sur la TH.

Dès lors, le produit fiscal s'appuiera sur « l'effet base », matérialisé par la dynamique physique de nos bases (augmentation de la population), à laquelle s'ajoute la variation nominale. Le taux de revalorisation des bases défini par le législateur devrait être d'environ 0.5 % pour 2021.

Les perspectives en matière de fiscalité indirecte restent quant à elles toujours incertaines. En effet, les droits de mutation à titre onéreux varient en fonction des transactions immobilières et celles-ci sont toujours très fluctuantes.

Le produit issu de la TLPE se stabilise aux environs de 85 000 €.

2 . En investissement

2.1 Les dépenses

La programmation des investissements municipaux a fait l'objet d'une réflexion importante pour d'une part tenir compte de la forte contraction des ressources mais aussi avec le souci de répondre aux demandes des habitants.
C'est dans ce cadre que la municipalité a élaboré un document de travail, afin de lui permettre de prévoir ses projets d'investissement de manière pluriannuelle pour la période 2021 à 2026.

Consciente des besoins de conservation et d'optimisation de son patrimoine, la commune va s'efforcer de conduire un programme d'investissements correspondants à ses capacités. Pour l'année 2021, un emprunt devrait être positionné pour un montant d'environ 385 000 € pour financer deux opérations importantes : la rénovation du gymnase Pierre Mendès France et l'isolation de l'école maternelle Jean-Beaudoin.

Le budget 2021 s'inscrit dans une dynamique d'investissement axée vers le patrimoine communal.
Ainsi, le niveau d'investissement de l'exercice qui s'ouvre devrait être de l'ordre de **2 millions d'euros**.

Les opérations :
La réhabilitation du gymnase Pierre Mendès France : (estimation 1.1 millions d'euros) sur 3 ans. Une première tranche a été positionnée en 2020 à hauteur de 600 000 € afin de refaire dans un premier temps les fondations et le dallage. La seconde phase inscrite à hauteur de 300 000 € sur le budget primitif 2021 sera axée sur des travaux d'isolation des murs et de la toiture, d'un rafraichissement intérieur et d'une refonte de l'aménagement extérieur.

L'opération accessibilité qui répond aux obligations incombant à la ville en la matière recevra une enveloppe de 50 000 € et est prise en compte dans le plan pluriannuel d'investissement.

Cimetière : Inscription d'une dépense annuelle de 30 000 € par an concernant le relevage des tombes.

Les travaux d'isolation de l'école Jean Beaudoin : Les travaux du bâtiment A et du bâtiment B de l'école primaire ont été fait sur 2019 et 2020. Sur l'exercice 2021 il est programmé ces mêmes travaux pour l'école maternelle. Cette opération se verra attribuer une enveloppe de 250 000 €.

Budget participatif : C'est un budget alloué par la collectivité pour réaliser les projets proposés et votés par les citoyens. Une enveloppe de 50 000 € par an est proposée sur la période 2021-2026.

Eglise : Une enveloppe de 100 000 € pour permettre des travaux notamment sur la toiture ainsi que des reprises de fissures sur la sacristie. Ce budget est reconduit chaque année afin de lisser les travaux sur cet édifice.

Médiathèque et maison des associations : Ce projet est évalué à 3 millions d'euros sur 3 ans. Sur le budget primitif 2021 un premier montant de 60 000 € est positionné afin de permettre de réaliser les premières études de programme.

La voirie et l'aménagement :
Il est rappelé que cette compétence est transférée à la métropole depuis 2017. Un plan pluriannuel des besoins d'investissements, concernant la voirie, pour la ville de Chécy est en cours de validation entre la ville de Chécy et la métropole.

L'enveloppe prévisionnelle liée aux acquisitions foncières serait de 50 000 € pour permettre de répondre à des opportunités si elles se présentaient. Notamment dans le val des pâtures.

Le patrimoine bâti :
Un plan patrimoine bâti est mis en œuvre sur plusieurs années, il concerne en priorité les écoles mais aussi notre patrimoine bâti dans un souci d'amélioration et de conservation. A cette fin et en plus des opérations citées précédemment, une enveloppe de 200 000 € sera prévue chaque année sur le mandat pour les écoles et 300 000 € pour les autres bâtiments de la commune.
En 2021, les travaux sont évalués à 595 000 € et concernent notamment :

- Des travaux d'isolation phonique pour les bureaux de l'accueil et des finances ainsi que des travaux de sécurisation de l'accueil général.
- Remplacement des alarmes anti-intrusion dans tous les bâtiments.
- Remplacement de volets et fenêtres dans différents bâtiments.
- Travaux sur la verrière de l'espace George Sand,
- Réfection du bardage au Héron Cendré
- Dans les écoles, réfection de trois salles de classe pour l'école élémentaire Albert Camus, le changement de portes et fenêtres pour l'école maternelle Jean Beaudoin, la réfection de la salle des maîtres et la reprise des clôtures et des portillons à l'école élémentaire Jean-Beaudoin

Matériels et équipements (chapitre 21) :
L'enveloppe de ce chapitre budgétaire devrait être de l'ordre de 220 000 €.
Les crédits seront consacrés au renouvellement des biens d'équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des services (matériel informatique, véhicules, mobilier).
Les autres équipements concernent du matériel de renouvellement pour les restaurants (four remise en température, extracteur de jus professionnel...), du matériel pour les animations (projet légo robotique, vélos, tentes...), des équipements pour le sport et la culture, des équipements pour les écoles (tabouret ergonomique, plastifieuse...).

2.2 Les ressources d'investissement

Si les niveaux d'épargne et d'autofinancement conditionnent l'accompagnement financier de l'investissement, les recettes d'investissement peuvent impacter sensiblement la capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

Notamment, le **FCTVA** bénéficie à notre autofinancement et dépend du volume réel d'investissement réalisé en N-2. Le montant prévu pour 2021 est très important et devrait se situer autour de 900 000 €. En effet, il est calculé sur les dépenses 2019, année de réalisation du nouveau complexe sportif et du centre de loisirs de Beauregard. Il est noté que le gouvernement a élargi l'assiette pouvant bénéficier du FCTVA et porte depuis 2018 également sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement
La taxe d'aménagement (TA), est perçue en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Depuis la création de la métropole, cette taxe est perçue par celle-ci. Mais la métropole a décidé de laisser le bénéfice de cette taxe aux communes. Elle est donc intégralement reversée à la commune. Pour 2021, le produit attendu devrait être de l'ordre de 120 000€. Pour rappel, cette taxe, dont le taux est fixé à 5 %, est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

3 . L'endettement

Sur le mandat 2020-2026, l'endettement ne se fera que pour des investissements structurants.

L'exercice 2021 se verra inscrire un emprunt pour un montant d'environ 385 000 €. En effet deux investissements importants sont prévus sur le budget 2021 :

- la rénovation du gymnase Pierre Mendès France,
- l'isolation de l'école maternelle Jean-Beaudoin

Ces travaux ont été évalués à 550 000 €.

Au sortir de l'exercice 2020, le poids de la dette à la charge de la collectivité est de 2,427 M€.

Au 01/01/2020, la dette de la ville de Chécy correspond à 8 emprunts souscrits auprès de 3 groupes bancaires et 1 emprunt auprès de la CAF.

DETTE PAR PRETEUR

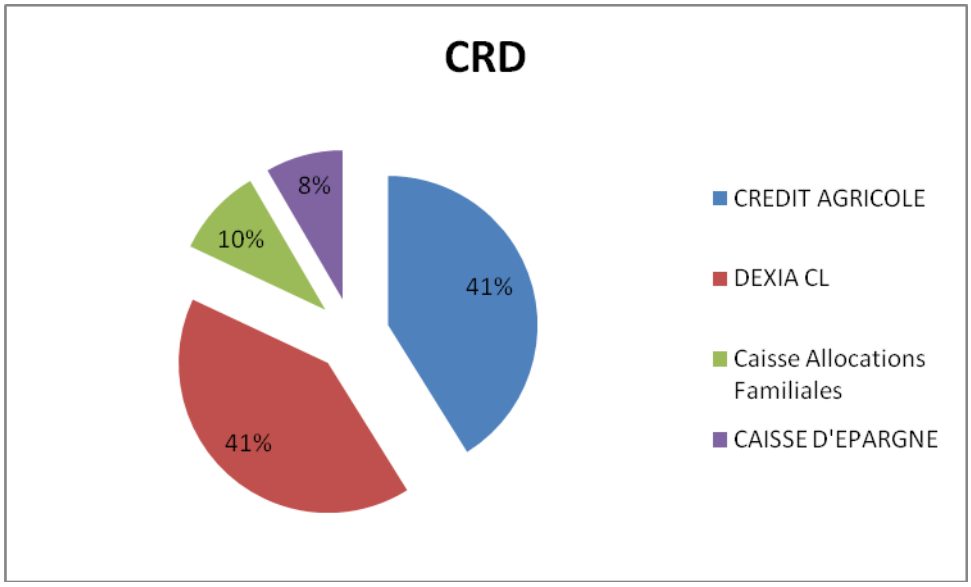

La ville dispose d'une dette à taux fixe à hauteur de 60 % et d'une dette à taux variable à hauteur de 40 %.
Les frais financiers seront en 2021 de 80 000 €**. Les intérêts de la dette représentaient en 2007 plus de 6 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021, ils représenteront moins 1%.**

Par ailleurs la matrice des risques, issue de la charte de bonne conduite, propose une classification des emprunts des établissements financiers selon deux dimensions : le « risque d'indice » coté de 1 (risque minimum) à 5 (risque maximum) et le « risque de structure » coté de A (risque minimum) à E (risque maximum).
A fin 2020, la dette de la ville de Chécy ne présente aucun emprunt toxique et 100 % de l'encours est classifié en 1A.

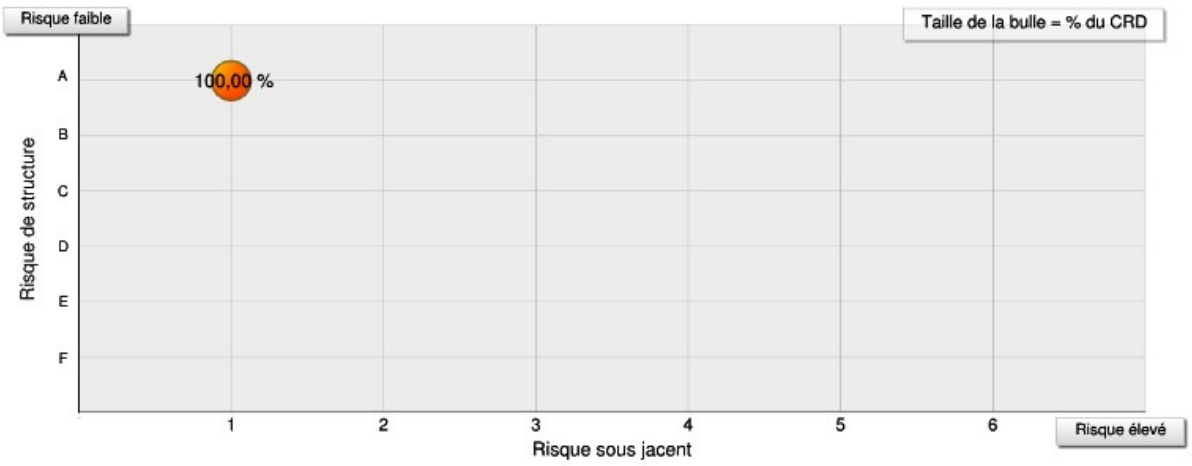

IV) LES ORIENTATIONS DU BUDGET ANNEXE EXPLOITATION DE L'ESPACE GEORGE SAND

Ce budget prend en compte les dépenses et recettes liées à la location de salles et l'ensemble des dépenses et recettes de la partie programmation culturelle (spectacles, régisseurs, locations de matériels, communication, frais divers, et recettes afférentes, billetterie et subvention…)

Les dépenses de fonctionnement concernent les combustibles, frais d'entretien des bâtiments, mais aussi les prestations de services pour l'entretien ménager, la sécurité, et les contrats pour les régisseurs extérieurs.

Ces dépenses sont en baisse pour 2021 de 4.05 %. Cette diminution des dépenses est la conséquence des diminutions de recettes prévisibles liées à la situation sanitaire. Elles ont donc été légèrement réduites.

Le budget est équilibré par une subvention du budget principal positionnée à hauteur de 265 000 € comme en 2020 (cette dernière avait été augmentée de 5000 € entre 2019 et 2020).